



DÉCRET ET ARRÊTÉ AUGMENTANT LES REMBOURSEMENTS CAMIEG ET BAISSANT LE TAUX DE COTISATION

DÉCLARATION FO AU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉNERGIE DU 10 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Supérieur de l'Énergie est réuni ce jour pour examiner deux projets de textes concernant la CAMIEG : un projet de décret baissant le taux de cotisation des actifs et inactifs et un projet d'arrêté améliorant les remboursements en ce qui concerne uniquement l'optique.

Mais parallèlement à ces améliorations de prestations insuffisantes et baisses de cotisations qui le sont tout autant, **l'Assemblée nationale a suivi le Gouvernement pour prélever sur les réserves de notre régime 175 millions d'euros** (40 M sur les réserves des actifs et 135 M sur les réserves des inactifs).

Ce prélèvement est **le second de même ampleur en 6 ans**, le précédent ayant eu lieu en 2014 sur la section des actifs et étant à l'époque présenté comme n'ayant pas vocation à se répéter...

Pourtant, FO rappelle que depuis 2014, le Gouvernement a refusé d'améliorer significativement les prestations, au prétexte fallacieux que cela risquerait de mettre en cause l'équilibre de notre régime. FO avait au contraire démontré que ces choix ne pourraient produire que de nouveaux excédents. C'est ce qui s'est passé !

Le Gouvernement a donc sciemment créé cette situation d'excédent pour mieux piocher dans la caisse. Il s'agit là d'un véritable détournement de pouvoir, car les caisses de sécurité sociale y compris celles complémentaires comme la CAMIEG n'ont pas vocation à faire d'excédents. C'est un véritable hold-up !

Alors, nous ne sommes pas dupes. Nous savons que les excédents CAMIEG sont pris en compte dans le calcul des déficits publics comme prévu par le Traité de Maastricht et que c'est là qu'il faut chercher le refus de faire des propositions plus significatives d'amélioration de prestations et de baisses de cotisations, car cela aurait pour effet de baisser ces excédents.

Nous savons aussi que l'argument selon lequel la crise sanitaire aurait conduit à une augmentation de la contribution de l'assurance maladie, ce dont aurait bénéficié la CAMIEG est totalement surévalué : **la CAMIEG affiche en effet au 1^{er} semestre 2020 une diminution des prestations réglées de 30 millions d'euros par rapport aux 175 millions de ponctions !** Quant aux améliorations de remboursement sur l'optique, elles ne représenteront que 4,3 millions d'euros sur les deux sections. « L'argument » ne convaincra donc que ceux qui veulent être convaincus !

Plus grave encore, le texte propose une baisse de la cotisation de solidarité entre actifs et inactifs mise en place en 2007, ce qui est **une remise en cause du pacte de solidarité d'origine et qui fragilise la solidarité intergénérationnelle et l'existence même à terme de la section des inactifs**. Ne nous y trompons pas : sous couvert d'une baisse plus importante de la cotisation des actifs, c'est bien d'une désolidarisation entre actifs et retraités dont il s'agit !

Il s'agit donc clairement d'une **nouvelle spoliation des gaziers et électriciens dangereuse pour l'avenir de notre régime**.

Intervenant au même moment où ceux-ci ont porté haut les valeurs du service public durant cette crise sanitaire, salués pourtant par le Gouvernement, cela illustre plus que jamais le double langage des pouvoirs publics.

Alors, oui, nous voterons bien évidemment le projet d'amélioration des prestations même si celui-ci reste insuffisant. Mais si nous n'avons pas fait d'amendements allant plus loin que ce texte, c'est parce qu'il se serait agi malheureusement uniquement d'amendements d'affichage.

Mais sur le fond, **nous dénonçons avec force ce prélèvement totalement injustifié et qui est juridiquement contestable !**

Les excédents générés par les cotisants (actifs et inactifs) de la CAMIEG appartiennent aux seuls cotisants et non à l'État pour limiter ses déficits publics.

Et contrairement à ce qui est véhiculé ici ou là, le texte ne prévoit aucune garantie réelle que ce deuxième prélèvement qui porte le total à 350 millions d'euros en six ans ne se reproduira pas !

Nous notons d'ailleurs que le projet de décret inclut une disposition sur le pilotage financier de la CAMIEG uniquement en cas de résultat « déficitaire » sur un ou plusieurs exercices, qui plus est, en occultant totalement le rôle des organismes statutaires, que sont le Conseil d'Administration de la CAMIEG et la Commission Nationale Paritaire de Suivi.

Chacun peut donc le mesurer. Sous couvert d'une simple modification du taux de cotisation des actifs et inactifs, **le projet de décret crée en réalité les conditions de prélèvements futurs envers les cotisants de la CAMIEG et affaiblit plus largement notre régime complémentaire et notamment la section des inactifs.**

Aussi, FO votera contre le décret sur les cotisations.